



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION

DU MARDI 14 JUILLET 2026

ESPACE DE LOISIRS DE LA NANTE

A CHAMP SAINT PERE

N° SIRET : 911 010 3200 0016 - RNA : W853002140



N° SIRET : 501 494 454 00017 – RNA W853002816

ARTICLE 1

Cette manifestation est organisée par le **Club Rétro-Passions Pérois et l'Association Sports et Loisirs Equestres de Champ Saint Père** à l'Espace de Loisirs de la Nanté à Champ Saint Père le mardi 14 juillet 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

La manifestation est ouverte aux particuliers et aux créateurs.

Les participants devront lors de l'inscription fournir par courrier à l'adresse suivante : CLUB RETRO PASSIONS PEROIS – 6 rue des Plantes – 85540 CHAMP SAINT PERE :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Une photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation qui ne sera encaissé qu'après la manifestation
- Une caution de 10 € à payer séparément, en chèque libellé à l'ordre de Club Rétro-Passions Pérois. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la manifestation après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles...)

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

ARTICLE 3

Le tarif pour les emplacements est fixé à :

- 4 € le mètre linéaire
- 10 € les 3 mètres linéaires.

Le règlement des réservations se fera uniquement par **chèque** libellé à l'ordre du Club Rétro-Passions Pérois.

ARTICLE 4

L'entrée de la manifestation est interdite avant 6 h 00. L'installation des stands devra se faire de 6 h à 7 h 45. Toute installation après 7 h 45 sera refusée et les droits ne seront pas remboursés. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h 00 sera considéré comme libre et pourront être ré-affectés le jour même par ordre d'arrivée.

ARTICLE 5

A leur arrivée, il sera remis aux exposants un bon leur donnant droit à café et brioche d'accueil. Ils seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. L'exposant ne peut s'installer à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté par l'organisateur. Il peut au préalable demander à être installé à côté d'une autre personne, l'organisateur fera au mieux pour accéder à cette demande.

Tout mouvement de véhicule sera interdit sur l'emprise de la manifestation après 8 h 00 et avant 17 h 00.

ARTICLE 6

Les participants ne peuvent ni exposer ni vendre des animaux vivants, des denrées alimentaires, de l'alcool, des armes ou des produits inflammables.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires qui reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

ARTICLE 7

Le rangement des stands s'effectue le jour même à partir de 17 h 00. Le participant s'engage à ne pas remballer avant la fin de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

ARTICLE 8

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les participants seront remboursés des frais d'inscription.

ARTICLE 9

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à justifier sa décision ou d'exclure tout participant qui ne respecterait pas ce règlement.

Fait à Champ Saint Père

Le 17 janvier 2026